

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019 A 18 H 30**

L'an deux mil dix-neuf, le 5 février à 18 H 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs Jean-Pierre LAGORCE, Pascale CESAR, Fabrice WILHELM Michèle SCHWARTZ-MEREY, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE, Brigitte MENARD, Chantal ANDRE, Françoise GOHET, Eliane GEORGEOT, Francis HOFFER, Dorine GRAVE, Brigitte BONNARD, Sabine ASSFELD-LEMAIRE, Brigitte AYMOND, Laurent MEREY, Nadine MONGE, Daniel OLIGER, Cyrille MITSLER, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Sylvie GREFF, Myriam TOUSSAINT, Cyril SUBOTIC

Etaient excusés : Marie –Thérèse KINZELIN, pouvoir à Daniel PUCELLE
Florence CLIQUET, pouvoir à Myriam TOUSSAINT
Hervé WILLER, pouvoir à Sylvie GREFF
Haik ARSLANIAN

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

D. SARTELET

Les modifications demandées ont été apportées au PV.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

1. Orientations générales du PADD – rapporteur Didier SARTELET

Animée par la volonté d'harmoniser des différentes politiques publiques dont elle a la charge et par le souci d'un développement durable et cohérent, la métropole du Grand Nancy a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 3 juillet 2015, qui tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de déplacements Urbains : c'est le PLUi HD. Elaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des 20 communes qui composent le Grand Nancy, celui-ci sera le support d'une plus grande réactivité dans l'adaptation des politiques urbaines à l'évolution du contexte social, économique et environnemental.

Les 5 objectifs principaux délibérés par le Grand Nancy dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD sont :

- Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, notamment des lois « Grenelle II » et « ALUR », ainsi qu'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur en cours d'élaboration ou élaborés, notamment le S.C.O.T. Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013.
- Assurer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du Grand Nancy en assumant le rôle moteur de pôle urbain métropolitain du Grand Nancy, au sein de l'armature urbaine du S.C.o.T. Sud 54.
- Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emplois et de richesses.
- Assurer la cohésion territoriale, renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et assurer les équilibres territoriaux, en répondant au défi démographique.
- Relever les défis environnementaux et promouvoir la ville des proximités.

L'élaboration du PLUi HD prévoit l'écriture d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD exprime une vision partagée et stratégique du développement de la métropole en définissant les grands orientations des politiques publiques pour les 15 à 20 années à venir. Il s'inscrit dans les défis exprimés par la métropole dans son Projet Métropolitain : ceux de l'audace, du bien-être, des liens, de la cohésion des acteurs publics et des nouveaux modes de faire.

Le PADD s'inscrit également dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière d'environnement, de paysage, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités et transports, de développement économique et commercial,... tout en proposant un nouveau mode de développement sur le long terme, au bénéfice du bien être des habitants du Grand Nancy et, au-delà, du bassin de vie. Il fixe, en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L.153-12 du code de l'urbanisme et en application des modalités de collaboration délibérées le 13 février 2015, les orientations du PADD doivent être débattues dans les conseils municipaux puis en conseil métropolitain. Ces débats constituent un temps fort intermédiaire dans la procédure d'élaboration du PLUi HD.

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic stratégique territorial et environnemental du PLUi HD. La première version du PADD s'est nourrie des nombreux échanges qui ont eu lieu avec les 20 communes, mais également avec les partenaires institutionnels et associatifs représentant la société civile. Les orientations générales ont également été présentées à la concertation avec la population, lors des réunions publiques qui se sont tenues d'avril à octobre 2018.

Préalablement au débat à intervenir en Conseil métropolitain, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les orientations du PADD ainsi consolidé.

Les orientations générales proposées

Le projet de PADD s'articule autour de deux défis complémentaires et constituant le socle des orientations générales :

DEFI n°1 : Le défi de l'attractivité pour une métropole entreprenante et innovante

Il s'agit de renouer avec une dynamique positive de l'emploi et de la population, grâce à une politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme mieux adaptée au contexte socio-économique et démographique.

Pour ce faire, le PLUi HD permettra de mieux mobiliser les ressources du territoire métropolitain pour favoriser les effets d'entraînement attendus de la croissance sur la vie sociale, culturelle et éducative locale.

DEFI n°2 : Le défi de la transition vers un nouveau mode de développement pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

Il s'agit de répondre à la crise environnementale par une approche globale et cohérente de l'aménagement en faveur du bien être et de la santé de la population, ainsi que de la préservation des ressources naturelles.

Le PLUi HD assurera la mise en œuvre d'un nouveau mode de développement plus raisonné, transversal, mêlant maîtrise et sobriété, avec pour objectifs la durabilité, l'équilibre et la qualité de l'aménagement du territoire métropolitain.

Afin de répondre à ces deux défis, le PADD s'organise autour de 3 axes et des 11 orientations suivantes :

AXE n°1 : Offrir un nouvel élan à l'attractivité et au rayonnement de son territoire

ORIENTATION n°1 : Renforcer l'attractivité de la métropole

- Assurer et conforter l'accessibilité de la métropole nancéienne
- Penser les mobilités à l'échelle du bassin de Nancy
- Favoriser le développement économique et la création d'emplois au sein de la métropole

ORIENTATION n°2 : Poursuivre le développement d'une métropole rayonnante

- Accroître le rayonnement des fonctions métropolitaines du Grand Nancy
- Renforcer le positionnement de la métropole du Grand Nancy en tant que pôle commercial métropolitain majeur du Grand Est
- Développer le tourisme d'affaires et de loisirs

ORIENTATION n°3 : Affirmer l'identité verte et patrimoniale de la métropole

- Renforcer l'image de la « métropole-nature »
- Valoriser et mettre en valeur les sites patrimoniaux de la métropole
- Assurer le bien-être des habitants en développant les liens santé / environnement

ORIENTATION n°4 : Produire une offre résidentielle pour une métropole accueillante

- Produire une offre de logements suffisante, adaptée et diversifiée
- Renforcer la qualité du parc existant

ORIENTATION n°5 : Conforter le rôle majeur du cœur d'agglomération

- Poursuivre la valorisation économique et commerciale du cœur métropolitain

- Reconquérir une qualité résidentielle dans le centre historique
- Aménager un cœur d'agglomération de qualité

AXE n°2 : Conforter une métropole du bien vivre ensemble

ORIENTATION n°6 : Encourager la ville des proximités

- Répondre aux besoins de proximité
- Favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements de courtes distances
- Favoriser une agriculture périurbaine répondant aux besoins de la population

ORIENTATION n°7 : Promouvoir la qualité d'habiter pour tous

- Assurer les équilibres résidentiels
- Poursuivre la recomposition urbaine et l'effort de mixité des quartiers de la politique de la ville (NPRU)
- Répondre aux populations ayant des besoins spécifiques

ORIENTATION n°8 : Accompagner l'évolution des mobilités

- Adapter les services de mobilités aux besoins des usagers
- Favoriser la multimodalité et l'intermodalité
- Prendre en compte les évolutions des usages et des comportements

AXE n°3 : S'engager pour une métropole du conviviale et vertueuse

ORIENTATION n°9 : Aménager une métropole nature

- Assurer la préservation et la mise en valeur de la biodiversité au sein de la trame verte et bleue
- Valoriser la nature en ville
- Adapter le développement de la métropole aux risques et aux nuisances

ORIENTATION n°10 : Promouvoir la qualité urbaine

- Construire la ville de demain en privilégiant des formes urbaines diversifiées, innovantes et qualitatives
- Rendre la ville agréable en s'appuyant sur le patrimoine, les identités locales et les espaces publics
- Renforcer l'identité de la métropole par la mise en scène paysagère du territoire et la structuration des franges urbaines

ORIENTATION n°11 : Encourager la sobriété foncière et énergétique et bien gérer les déchets

- Gérer le foncier de manière économe
- Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques
- Réduire les consommations d'énergie et produire des énergies renouvelables
- Informer sur l'état et la capacité des réseaux et anticiper les nouveaux besoins
- Participer aux objectifs nationaux et régionaux de réduction et de valorisation des déchets

Les orientations du PADD seront déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Programmes d'Orientations et d'Actions, ainsi que dans le zonage et le règlement.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi HD dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Dès lors que le PLUi HD aura été approuvé et qu'il sera entré en vigueur, tout changement des orientations définies dans le PADD devra faire l'objet d'une révision générale, voire d'une déclaration de projet afin d'accompagner la réalisation de projets d'intérêt général.

Débat sans vote

D. SARTELET

Je remercie Thibaut François pour cette présentation du PADD.

J'ouvre le débat

S. GREFF

Merci pour cette présentation générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal, étape obligatoire de la préparation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole du Grand Nancy. Nous avons deux remarques à formuler, comme d'habitude sur ce type de présentation de documents de planification, une sur la forme et une sur le fond.

Sur la forme, nous restons toujours très perplexes sur l'intérêt d'une telle présentation dans chaque conseil municipal des communes membres de l'intercommunalité. Bien sûr, c'est une disposition prévue par les textes. Et nous comprenons bien que c'est la raison pour laquelle nous bénéficions de cette présentation, preuve en est l'absence de

CM du 5 février 2019

transmission aux membres du conseil municipal du document du PADD lui-même. Donc je crois que nous pouvons dire qu'il s'agit d'un exercice formel, prescrit par la Métropole du Grand Nancy, de toute façon au final décideur en matière d'urbanisme.

Sur le fond, n'étant pas compétent sur tous les aspects d'un sujet aussi complexe, nous nous sommes fiés à notre intuition de citoyens. Nous avons eu spontanément deux interrogations :

- la première : la répétition d'objectifs similaires au sein d'axes et orientations différents donne une certaine impression de dispersion et dilution des différentes politiques, potentielles sources d'incohérence dans la mise en œuvre ;
- la deuxième : il s'agit certes d'orientations qui concernent différentes politiques publiques dans le périmètre de la Métropole, voire au-delà, mais nous nous sommes alors interrogés sur l'existence ou non d'objectifs et d'indicateurs de suivi, au-delà des intentions et généralités.

Finalement, nous avons trouvé, non pas la réponse, mais les mêmes remarques et/ou recommandations dans l'avis rendu par le Conseil de développement durable.

Sur la forme du document, le Conseil relève, je cite, "- Une structuration qui demande une certaine "gymnastique" d'esprit, difficulté à faire le lien avec le Projet métropolitain construit en 4 défis alors qu'ici nous sommes face à 2 défis et 3 axes ;

- Un nombre d'items très important et des propositions qui relèvent de mêmes politiques que l'on retrouve dans des chapitres différents ;

- Une accumulation de propositions qui dilue et rend difficilement appréhendable les grandes priorités et les choix stratégiques de la Métropole pour les 15 ans à venir."

Sur le fond, le Conseil porte "Un regard général favorable au regard des thématiques qu'il peut retrouver dans ce document. En effet, ce document reprend en grande partie les propositions faites dans la contribution sur le PLUi, sur les Natures en ville et sur le Projet métropolitain notamment. En revanche, il est interrogatif quant au degré de "précisions" de certains objectifs.

Enfin, pour l'anecdote mais qui est loin d'en être une, le Conseil a recensé les mots et les principes qu'il aimerait davantage voir apparaître dans ce document : celui qui arrive en tête est le mot "gouvernance". C'est donc tout un programme s'agissant du Grand Nancy.

Sur cette présentation, nous n'avons donc qu'une suggestion : que les avis et recommandations d'instances dédiées et compétentes, comme le conseil de développement durable, soient réellement pris en compte au-delà d'un simple formalisme de procédure, ce qui ferait gagner du temps et de l'énergie à tout le monde.

S. ASSFELD LEMAIRE

Il serait souhaitable de faire un effort de simplification des termes employés dans vos documents. Il faut que le citoyen puisse comprendre.

Un deuxième point, vous avez parlé de gouvernance, je voudrais savoir dans quel état d'esprit se trouve la gouvernance métropolitaine sur les PLUi locaux ? Vous avez fait remarquer qu'actuellement certains terrains non constructibles vont le devenir, etc... Donc quel est le pouvoir de la collectivité locale sur des décisions d'aménagement territorial ?

D. SARTELET

Ce serait plutôt l'inverse des terrains constructibles deviendraient non constructibles. Ce qui risque de poser problème lorsque nous aurons le PLU de Heillecourt. Nous pourrions faire des remarques à faire lorsque nous aurons l'avant-projet PLU tout en respectant les règles émises dans le PADD qui s'appliqueront systématiquement à chacune des communes. Si les remarques que nous ferons ne sont pas en contradiction avec les règles générales, il y aura moyen de changer certaines choses.

Nous travaillons de façon transversale. Il y a trois vice-présidents qui travaillent sur le PLUi : Michel Candat, vice-président délégué à l'urbanisme, Malika Dati, vice-présidente en charge des transports, et moi-même en ma qualité de vice-président en charge de l'écologie urbaine. Voici les trois vice-présidents particulièrement impliqués dans le PLUi. Cependant chaque vice-président apporte sa pierre à la construction du PLUi, c'est un travail d'équipe.

Lors de l'élaboration du PLU de Heillecourt, nous avons fonctionné en zones d'attractivités : place de la République, le Village, la Poste, la zone de loisirs du Parc de l'Embanie... L'urbanisation est conçue selon les points d'attractivités afin de ne pas bâtir n'importe où et garder une construction homogène d'une ville autour d'un axe précis.

L'habitat, l'environnement, l'urbanisme, le développement économique sont des facteurs qu'il faut prendre en compte. Il est à noter également que toutes les zones ATP ont été associées à l'élaboration de ce PADD.

Nous essayons de tout mettre en œuvre pour arriver à une certaine perfection.

Débat sans vote.

2. Débat d'Orientation Budgétaire - rapporteur Didier SARTELET

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.). Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet aux membres du conseil dans le respect de la réglementation en la matière de débattre des grandes lignes des actions qui pourront être menées en 2019, tout en ayant à l'esprit l'obligation de continuer à gérer avec prudence et détermination les finances communales en raison notamment du contexte financier national et de la diminution des dotations et des possibilités de financement des projets.

Chaque commission s'est réunie pour débattre des orientations 2019.

Se reporter au document de travail joint.

D. SARTELET

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation réglementaire à laquelle chaque ville doit s'astreindre et il est suivi dans un délai de deux mois du vote du budget.

Le DOB doit définir les grandes orientations de la politique municipale pour les années en venir, et non pas seulement pour cette année.

Construire un plan d'actions, d'investissements, à long terme nécessite une stabilité dans les domaines économiques qu'ils soient publics ou privés.

Et un des critères permettant d'établir un programme à long terme, c'est à dire au-delà de deux à trois ans aujourd'hui, c'est la garantie des ressources.

Nous n'en avons pas aujourd'hui.

Les derniers événements que nous connaissons, bien que certains vous diront qu'ils étaient prévisibles, montrent combien l'équilibre économique actuel est précaire et que tout peut être bouleversé d'un jour à l'autre.

Construire un budget dans une telle ambiance, avec des règles qui peuvent être modifiées du jour au lendemain, requiert de notre part beaucoup de prudence quant à l'évolution de nos ressources en regard de nos dépenses incompressibles.

Il ne serait pas responsable d'annoncer des projets à long terme et ne pas pouvoir respecter ces engagements du fait de modifications réglementaires ou économiques très rapides.

Alors, il est clair qu'un des leviers sur lequel nous pouvons agir, c'est de maîtriser nos dépenses par davantage de mutualisation, si tant est que cela soit bénéfique, car on mutualise des services avec la Métropole mais il y a toujours un coût à payer pour la ville.

Je citerai le centre de supervision de la vidéosurveillance, l'instruction des permis de construire, la DSIT...A l'inverse, les opérations de mutualisation avec nos communes voisines où chacun paie le juste prix, sans coût d'adhésion supplémentaire à ce service, est profitable à tous.

L'incertitude des ressources, je le disais, est un handicap certain pour une vision à long terme. Rappelons la baisse de la DGF. En 2009, nous recevions 143 euros par habitant, soit 872512 euros annuels. En 2017, 84 euros seulement par habitant, soit 480224 euros annuels soit une perte de 392288 euros sachant que notre potentiel d'investissement net avoisine, selon les années et des ressources occasionnelles 400 à 450 000 euros en moyenne.

De plus, de nouveaux modes de calculs sont intervenus qui font que cette baisse est plus importante pour notre ville car, je cite, « nous n'utilisons pas au mieux notre potentiel fiscal ».

Qu'est-ce à dire ? tout simplement que si nous appliquons des tarifs dans la moyenne des autres villes en matière de loisirs, restauration scolaire, taux d'imposition, nous aurions une dotation supérieure. Autrement dit, augmenter d'abord vos impôts locaux et nous vous aiderons ensuite.

Je me rappelle une intervention de l'un d'entre vous lorsqu'on se plaignait, comme tous les maires de France, de cette baisse anormalement rapide des dotations de l'Etat, que ça n'était pas inutile car les communes dépensaient trop et pouvaient faire des économies substantielles.

Certes, mais nous l'avons toujours fait à Heillecourt et depuis de nombreuses années. Les municipalités successives se sont toujours attachées à avoir une gestion rigoureuse, sans opération de prestige, mais uniquement des investissements nécessaires à la préservation ou l'amélioration du quotidien de chacun des Heillecourtois, en anticipant l'évolution démographique et celle des pratiques et des besoins.

Pour faire des économies de fonctionnement, il faut investir au préalable comme dans le domaine des économies d'énergie et la MTL en est un exemple. Le bénéfice n'interviendra réellement que dans 15 à 20 ans quand les

CM du 5 février 2019

investissements en rapport seront amortis totalement. Aussi, il est nécessaire de s'interroger sur le patrimoine immobilier qui vieillit et dont les rapports ne sont pas à la hauteur des investissements qu'ils ont ou vont nécessiter.

Là encore, il est important de comprendre qu'une collectivité n'a pas mission à conserver des bâtiments qui servent à des usages privés, même avec un loyer qui plus est, modéré, et dont l'augmentation reste réglementairement encadrée. Les travaux lourds de remise en état de ces bâtiments publics à usage privé sont des charges qui vont devenir de plus en plus importantes du fait de l'évolution de la réglementation et du vieillissement des structures. Il nous reste deux bâtiments dont il faudra envisager le devenir dans un avenir proche : les logements sociaux du 37 place de la fontaine et nous avons déjà interrogé l'OMH sur les possibilités de rachat et de transformation, et le café restaurant de la place aurait pu faire partie de la même vente que les appartements des 6 et 8 place de la fontaine. L'évaluation des domaines avait été faite. La SNC Thiébaud intéressée à un certain moment n'a plus donné suite. Nous aurons à nous déterminer rapidement sur l'opportunité de ces ventes.

En matière de dépenses publiques, il est clair qu'il n'est pas possible de descendre sous un certain seuil critique qui détériorerait notre qualité de vie heillecourtoise.

Aujourd'hui, on nous parle d'une suppression de la taxe d'habitation. Au départ, c'était pour tout le monde avec une compensation de l'Etat basée sur les recettes de TH de 2017. Puis, on a entendu que certains continueraient à la payer. Et dernièrement, le Président affirmait qu'il maintenait la suppression pour tout le monde. Combien de fois va-t-on encore tergiverser au gré des manifestations ? Nous avons besoin de repères solides pour construire un budget sur des bases tout aussi solides.

L'incertitude envahissant notre ambiance décisionnelle doit nous conduire à beaucoup de prudence, d'autant que nous ne sommes pas à l'abri d'accidents.

Quand on a été confronté à l'obligation de désamiantage d'un groupe scolaire du jour au lendemain, dans les suites de l'éclatement du scandale sur les fibres d'amiante, il nous a fallu emprunter la totalité de la somme, soit plus d'un million de francs à l'époque.

Cela a impacté notre budget et accru notre dette par habitant jusque-là contrôlée.

Aujourd'hui, nous anticipons et notre débat d'orientation budgétaire, et le budget qui suivra, prennent en compte, comme chaque année, les aléas de la vie. Et pour emprunter, en cas de nécessité, il nous faut, vis à vis des banques, des garanties solides. La meilleure d'entre elle est justement notre niveau d'endettement. Il n'y a pas de miracle. C'est le même principe que pour chacun des foyers privés. Et bien, de 2008 à 2019, nous avons baissé de 25% notre niveau d'endettement, tout en gardant un niveau de réserves acceptables, ce qui nous permet de rester sereins en cas de nécessité. Et il y aura toujours des dépenses imprévues. L'exemple du bâtiment qui abrite l'école de musique en est un. Le réchauffement climatique avec des périodes de sécheresse de plus en plus longues et intenses affecte nos anciens bâtiments. Ajoutez à cela, là encore, un changement dans les modalités d'évaluation du caractère catastrophe naturelle et vous vous trouvez confrontés à la nécessité d'assumer entièrement soit la restructuration de ce bâtiment, ou si besoin la recherche de solutions alternatives pour la poursuite de l'activité école de musique en d'autres lieux et la destruction de ce bâtiment dont la réhabilitation pourrait s'avérer excessive. Et cet état de fait n'est pas lié à un manque d'entretien régulier, mais à des sols de nature argileuse qui sont très sensibles aux alternances sécheresse, humidité et dont le renforcement des fondations peut s'avérer non seulement terriblement onéreux, mais peut-être sans garantie au long cours du fait de l'évolution climatique si rien n'est fait au niveau national, mais surtout international.

Dès l'apparition des fissures, nous avons déclaré ce sinistre dans un dossier de catastrophe naturelle. Le dossier prenant du retard, nous avons posé des témoins qui ont été contrôlés de façon hebdomadaire par nos services techniques. Le tribunal a rejeté fin décembre cet état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2015. Sans attendre ce jugement que nous craignons, nous avons lancé une expertise de la structure des locaux. Il nous est demandé une étude des sols complémentaire pour connaître le montant définitif, mais déjà, sans prendre en compte cette partie du projet de réhabilitation qu'est la réfection des fondations, on nous annonce une dépense de plus de 100 000 euros.

Cela mérite réflexion et des propositions alternatives éventuelles.

Alors vous comprendrez, je pense, que les efforts consentis par tous pour une gestion rigoureuse et prudente de notre budget, sans investissement superflu ou de prestige, avec une réduction de notre dette par habitant, ne sauraient plaider pour une fusion des communes qui permettrait à d'autres de diluer leur dette souvent importante dans une dette globale qui diminuerait son taux par habitant tout en l'augmentant artificiellement chez nous. On vous dira que nous bénéficions tous des lourds investissements réalisés par nos voisins. Partiellement peut-être, mais notamment pas en matière de transport par exemple.

Je pourrais aborder bien d'autres sujets mais ça serait anticiper sur les présentations à venir des adjoints et conseillers délégués qui vous ont fait part, en commission, pour ceux qui y assistaient, de leurs projets pluri annuels avec pour souci principal, le respect et l'équité.

Respect des engagements pris, notamment en matière de fiscalité. Equité dans les décisions et la répartition des dépenses engagées ou à venir dans tous les domaines : personnel municipal, associations, quartiers, écoles, enfants, jeunes, séniors, adultes actifs ou en perte d'emploi, sécurité, adaptation aux handicaps, et entretien de notre patrimoine. Après cette introduction un peu longue, mais nécessaire, je passe la parole à mes adjoints et conseillers délégués rapporteurs de leurs travaux en commission.

Laurent Mérey présente le rapport.

Chaque adjoint présente son objectif 2019.

Je tiens à vous remercier, vous tous présents autour de cette table pour votre implication. Nous avons la chance à Heillecourt d'avoir des conseillers municipaux très présents à chaque conseil municipal, ce qui n'est pas le cas, en fin de mandat, dans beaucoup de communes. Encore merci, pour votre présence qui est ce qu'attendent de nous nos concitoyens.

J'ouvre le débat d'orientation budgétaire.

S. GREFF

Les débats d'orientation budgétaire se suivent et se ressemblent.

Comme cela est rappelé en préambule du rapport de présentation, il est censé présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Or, si nous avons bien un ensemble de ratios budgétaires et financiers, nous ne trouvons dans cette présentation aucun élément d'engagements pluriannuels mais peut-être n'y en a-t-il aucun envisagé ? S'agissant des orientations dites budgétaires, nous avons un récapitulatif de l'activité des commissions.

Tout cela, vous le savez déjà puisque ce sont les mêmes observations à chaque débat d'orientation budgétaire à l'issue duquel on ne connaît jamais les orientations, donnant toujours l'impression de décisions prises au coup par coup.

Je désire ajouter une précision par rapport à la taxe d'habitation. Monsieur le Maire vous avez précisé que, selon le programme électoral d'Emmanuel Macron, 100 % des foyers seront exonérés de la Taxe d'Habitation.

Je vous encourage à relire le programme du Président de la République Emmanuel Macron qui prévoyait que seuls 4 foyers sur 5 soit 80% des foyers seraient exonérés de la TH. Pour le calcul, on se réfère au revenu fiscal de référence du foyer (20000 €/part soit pour un couple il faut que le RFR soit en dessous de 40000 €).

Vous parlez d'économies de fonctionnement et de charges de personnel, qu'en est-il de l'indemnité de l'ancien DGS M. NICOLAS ? Son coût pour la commune s'élève à environ 70 000 €/ an soit sur 5 ans une perte de 350 000 €.

Quand s'arrêtera le paiement de cette indemnité (qui est une perte sèche pour la commune d'Heillecourt) ?

D. SARTELET

Cela s'arrête au 30 septembre 2019.

Chaque année, on nous fait le reproche de ne pas avoir de vision à long terme, que nous avons un programme annuel. C'est faux. Quand on parle de structures comme la maison du temps libre, la salle de musique, notre patrimoine, ce n'est pas un programme annuel. Il faudra faire des choix. Nous avons des demandes mais avec les recettes, que nous avons, nous devons choisir et programmer sur du pluriannuel, ce qui ne nous met pas à l'abri d'éventuelles modifications des programmes comme pour l'AD'AP que nous avons changé en fonction des nécessités. L'important est que les adaptations soient faites.

Il y a des opérations annuelles et des opérations pluriannuelles programmées.

Je reviens sur la taxe d'habitation. Je suis sûr d'avoir entendu le président Macron dire : « que la suppression était pour tout le monde ».

S. GREFF

Non cela représente bien 4 foyers sur 5. On ne va pas supprimer la taxe d'habitation à quelqu'un qui gagnerait 300 000 € par an. Je précise que cela concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence est de 20 000 € par an pour une personne seule et de 40 000 € pour un couple.

CM du 5 février 2019

D. SARTELET

Au cours d'un grand débat télévisé, Monsieur Macron a dit que tous les ménages seraient exonérés.

L. MEREY

Effectivement, dans le programme de Monsieur Macron, il devait y avoir une exonération pour 80 % des français et c'est Edouard Philippe qui a annoncé une exonération totale de tous les ménages. Puis nous sommes revenus à 80 % et on parle de 100 %.

Quant à la gestion de la dette nous étions à 3 000 000 € le 31/12/2008 fin 2019 nous serons à 2 200 000 €. Nous étions à 479 € d'endettement par habitant au 31/12/2008 nous ne serons plus qu'à 206 € par habitant fin 2019 malgré la baisse de dotation et malgré l'emprunt.

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres remarques ?

On prend acte que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu sur la base d'un rapport.

3. Fourrière automobile du Grand Nancy – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

La fourrière automobile, sise 183 boulevard Jean Moulin à Nancy, est un service devenu de compétence intercommunale le 26 mars 1999 et auparavant exécuté par la Ville de Nancy pour l'ensemble de l'agglomération nancéienne.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, la fourrière automobile est gérée au sein du pôle solidarité et habitat, par la direction de la sécurité et de la prévention des risques.

Pour rappel, la mise en fourrière relève des forces de l'ordre. Les infractions au code de la route peuvent entraîner la mise en fourrière, comme par exemple :

- Infractions aux arrêtés municipaux à l'occasion de travaux ou de manifestations
- Stationnements abusifs de plus de 7 jours
- Stationnements devant une entrée carrossable
- Dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50km/h ou plus
- Infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels
- Véhicule immobilisé suite à une infraction à la circulation routière

En 2017, 2410 mises en fourrière ont été réalisées

Sur le Grand Nancy, les véhicules sont enlevés par la fourrière métropolitaine ou par un prestataire agréé.

Le véhicule est gardé dans l'enceinte de la fourrière, clôturée et vidéo surveillée. Pour récupérer le véhicule en fourrière, le propriétaire est tenu de respecter les délais, effectuer éventuellement les réparations demandées et s'acquitter du montant des frais de garde indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale.

Depuis le 1^{er} mars 2018, pour récupérer leur véhicule, les propriétaires doivent impérativement se présenter à la fourrière automobile aux horaires d'ouverture au public qui sont les suivants :

- Lundi au vendredi de 7 h 00 à 20 h 00
- Samedi de 8 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Dans le cadre de manifestations culturelles, sportives et festives à forte affluence (Fête de la musique, Braderie, 14 juillet, Saint Nicolas, ...) le règlement intérieur dispose que les horaires d'ouverture au public peuvent être élargis à certains dimanches et jours fériés ainsi qu'en soirée.

Les véhicules peuvent toujours être mis en fourrière 24h/24 et 7j/7.

9 agents de la direction de la sécurité et de la prévention des risques sont présents sur site pour assurer ce service :

- 1 chargé d'exploitation fourrière automobile, responsable de l'ensemble de l'équipe
- 4 agents d'accueil
- 4 chauffeurs.

La Métropole souhaite que le chargé d'exploitation fourrière automobile soit désormais un policier métropolitain.

Il est en effet, indispensable que ce poste soit occupé par un agent de la filière policière, car il exerce l'ensemble de ses missions en partenariat et coordination avec les forces de l'ordre du territoire. Tant légalement que dans sa pratique quotidienne, la fourrière apparaît comme une prolongation de l'action des polices en termes de sécurité.

Cette création de poste nécessite une validation des communes du Grand Nancy, préalablement à la délibération métropolitaine, car le recrutement par la Métropole du Grand Nancy de ce responsable d'équipe issu de la filière policière doit respecter la procédure prévue par l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure.

Le policier recruté est mis à disposition des communes du Grand Nancy. Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. Le président de la Métropole est l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

Il est donc proposé d'autoriser la métropole du Grand Nancy à recruter un chargé d'exploitation fourrière automobile, issu de la filière policière.

D. SARTELET

Il faut un policier municipal pour certaines formalités administratives, une levée d'érou des véhicules par exemple.

Y a-t-il des remarques : Adopté à l'unanimité

4. Fusion écoles maternelle et élémentaire du Groupe scolaire Victor Hugo – rapporteur Pascale CESAR

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Une délibération de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, et la Ville.

Le 11 décembre 2018, Monsieur l'inspecteur d'académie nous informe qu'aucune candidature n'a été retenue pour le poste de direction de l'école maternelle Victor Hugo et qu'à la rentrée 2019/2020 celui-ci ne sera pas pourvu. Pour rappel, l'école maternelle ne possède que deux classes. Une fusion entre l'école maternelle et l'école élémentaire s'avère nécessaire.

- La fusion des deux écoles, permettrait :
 - Une continuité pédagogique sur toute la scolarité, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2
 - Une continuité administrative : une seule inscription pour toute la scolarité
 - Une seule direction et par conséquent un seul interlocuteur pour la commune
 - Un seul budget sans incidence sur la subvention versée, cette dernière étant fixée en fonction des effectifs et non en fonction du nombre de classes
 - Harmonisation du fonctionnement

La ville souhaite mettre en application cette fusion dès la rentrée 2019/2020. Conformément à la réglementation, ce projet fera également l'objet d'un conseil d'école et une information sera effectuée en direction de toutes les familles du groupe scolaire.

Après examen de la commission Action Educative du 14 janvier 2019, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Victor Hugo

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ?

S. GREFF

Je désirerais juste apporter une précision.

La présentation de la décision nous pose problème. Chacun sait que le regroupement des directions d'écoles maternelles et élémentaires est une stratégie et que ce sont les circonstances (départ en retraite, "gel" du poste) qui permettent de la mettre en œuvre.

CM du 5 février 2019

La direction de l'école maternelle Victor Hugo est assurée depuis la rentrée par une enseignante faisant fonction. Il est assez maladroit de dire "qu'aucune candidature n'a été retenue pour le poste de direction" simplement du fait que ce poste n'était pas censé être libre à la rentrée de septembre et qu'il n'y a donc eu aucune demande. En revanche, la vérité est que ce poste ne sera pas pourvu à la rentrée 2019/2020 du fait d'une décision de l'inspection académique. Le problème est que la décision requiert 3 avis : le conseil d'école, le conseil municipal et l'instance académique compétente.

A notre connaissance, le conseil d'école ne s'est pas encore prononcé et nous considérons que la délibération du conseil municipal devrait intervenir seulement après l'avis du conseil d'école.

C'est pourquoi nous ne prendrons pas part à ce vote.

P. CESAR

Nous avons reçu Monsieur Bolsius qui nous a informés de cet état de fait. Il y a eu appel à candidature. Le poste a été proposé, mais le poste n'a pas été pourvu car il n'y a pas de décharge pour le poste de direction donc cela ne suscite pas l'intérêt d'éventuel postulant.

S. GREFF

Nous avons recherché la vérité : le poste n'était pas libre, la directrice ne sachant pas qu'elle allait changer d'endroit. Le poste n'a pas pu être proposé.

P. CESAR

Madame Julie Masson qui a quitté ses fonctions de directrice l'année dernière, l'a fait dans les conditions prévues par l'éducation nationale. Le poste était sur le mouvement.

S. GREFF

Son poste oui mais pas celui de directrice.

D. OLIGER

Cela reste une charge de direction et non un emploi

S. GREFF

Personne n'a pu postuler.

P. CESAR

Cela reste vos propos, Monsieur Bolsius nous a expliqué qu'aucune candidature n'a été retenue.

D. SARTELET

Nous faisons confiance à l'administration de l'éducation nationale, c'est pourquoi nous vous proposons cette délibération. Je prends cependant acte de vos remarques.

Je mets aux voix : 1 abstention (Madame Assfeld-Lemaire) et le groupe Heillecourt un avenir partagé ne prend pas part au vote.

5. Modification paiement de l'étude surveillée - rapporteur Pascale CESAR

Par délibération n°9 en date du 19 décembre 2017, la commune a mis en place depuis la rentrée 2018/2019, une étude surveillée pour les enfants de CE2, CM1 et CM2 précisant que la prestation se règle au trimestre.

Des problèmes techniques du prestataire informatique obligent à faire la facturation au mois.

Après examen de la commission Action Educative du 14 janvier 2019, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le paiement de l'étude surveillée mensuellement

D. SARTELET

Y a-t-il des observations : adopté à l'unanimité

6. Adhésion au groupement de commande fournitures poses et maintien de caméras et services associés - rapporteur Matthieu PROLONGEAU

La métropole du grand Nancy travaille actuellement sur un groupement de commandes relatif aux marchés de fournitures poses et maintenance de caméras et services associés. L'adhésion à ce groupement de commandes est dissociée du rattachement au Centre de Supervision Urbain qui doit être opérationnel à l'été 2019.

La métropole pourra ainsi jouer son rôle de coordonnateur, conseil et de ressource pour les communes qui adhéreront à ce groupement de commandes, pour le choix, l'installation et la maintenance des caméras ; il est très important que les caméras raccordées ou à raccorder avec le Centre de Supervision Urbain soient compatibles techniquement avec celui-ci et qu'une harmonisation du matériel et de sa maintenance sur le territoire du Grand Nancy permette une qualité de service identique.

Après examen de la commission sport prévention santé sécurité du 21 janvier 2019, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande relatif aux marchés de fournitures poses et maintenance de caméras et services associés.

D. SARTELET

Cette adhésion ne veut pas dire que l'on conserve les caméras dans le centre de maintenance de la Métropole. Nous devons nous déterminer dans le courant de l'année car chaque caméra aura un coût annuel de 1300 € pour une surveillance 24 H /24. Il faudra donc bien déterminer celles qui devront être raccordées avec le Centre de supervision.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité.

Avant de clore la séance du conseil municipal, je tiens à remercier à votre nom à tous Monsieur Nurdin, toujours présent lors des conseils, qui a eu la gentillesse d'offrir un tulipier de Virginie à la mairie. Nous l'avons planté dans le Parc de l'Embanie.

Je clos la séance du conseil municipal.